

LE POINT SUR...

L'hospitalisation à domicile (HAD)

L'HAD du Groupement de Coopération Sanitaire Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud (GCS PATCS) et l'HAD du Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) travaillent en étroite collaboration sur l'Aube et le Sézannais. Leur exercice fonctionne sans concurrence puisque leur couverture est sectorisée en fonction du territoire (voir carte).

Les HAD sont des établissements de santé soumis aux mêmes obligations que les hôpitaux avec hébergement. Le projet médical et de soins partagés du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Aube et du Sézannais inscrit l'HAD dans toutes les filières de soins comme structure d'aval pour que ce soit une véritable réponse aux patients dans leur retour à domicile.

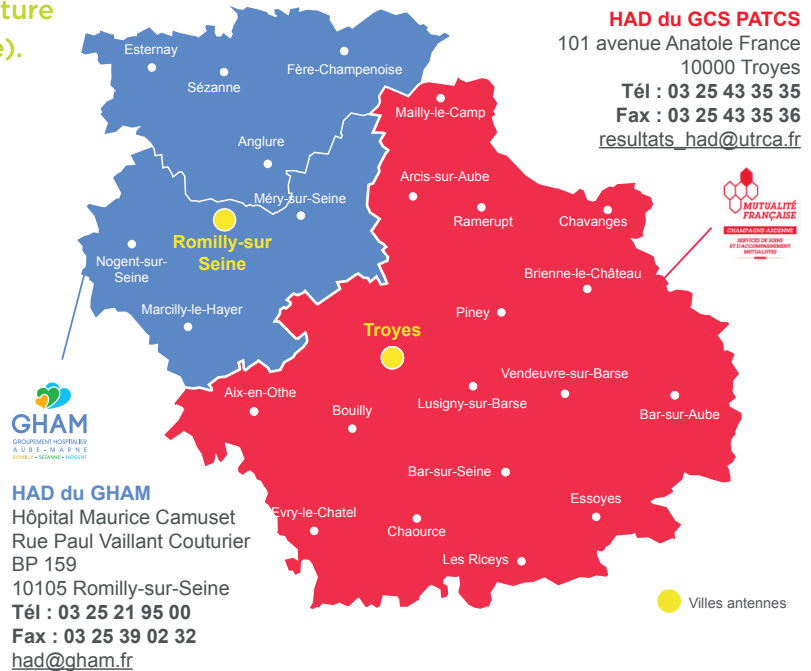
Dr Florence ELLENI, médecin coordonnateur de l'HAD GCS PATCS, et Dr Agnès HEMARD, médecin coordonnateur de l'HAD du GHAM, ont répondu à nos questions pour comprendre le fonctionnement de l'HAD sur notre territoire.

Pourquoi une prise en charge en HAD ?

L'HAD permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation avec hébergement. Elle assure, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux lourds, continus et coordonnés. Elle peut parfois pallier un refus d'hospitalisation d'un patient qui ne veut pas quitter son domicile.

Quels sont les critères de prise en charge ?

Les critères sont établis par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Ils se basent sur la complexité, la durée et la fréquence des actes. Ces soins nécessitent souvent l'usage de matériels thérapeutiques généralement réservés aux structures hospitalières avec hébergement. C'est pourquoi les soins délivrés en HAD se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile.



Qui sont les patients concernés ?

- Tout patient atteint d'une maladie grave, aiguë ou chronique, quel que soit la pathologie
- Sans limite d'âge avec prise en charge 24h/24
- Que le patient soit chez lui, en EHPAD ou dans un autre établissement médico-social, suivi par un SSIAD

Comment se déroule la prise en charge ?

- L'HAD peut être alertée par tout le monde : un proche, le patient ou un professionnel de santé.
- Sur prescription médicale du médecin traitant, d'un médecin hospitalier ou privé,
- Avec la validation du médecin

coordonnateur de l'HAD, si elle répond aux critères de prise en charge,

- Le médecin coordonnateur fait le lien entre le médecin prescripteur de l'HAD et le médecin traitant ainsi que les autres équipes médicales susceptibles d'intervenir.

Qui sont les professionnels de santé au sein de l'équipe ?

La prise en charge en HAD est consolidée par une équipe pluridisciplinaire : médecins, psychologues, infirmier(e)s, assistant(e)s social(e)s, aide-soignant(e)s, pharmaciens et cadres de santé. En parallèle, peuvent intervenir d'autres professionnels en lien avec la prise en charge.

Une présence soignante est assurée plusieurs fois par jour avec une astreinte déplacée infirmier(e) 24h/24 et 7j/7. Une astreinte médicale téléphonique est garantie 24h/24 et 7j/7.

ANGÉLIQUE DELAINE ET SOPHIE NOCUS